



PROCES VERBAL
Relevé des délibérations du Conseil Municipal

L’an deux mille VINGT-QUATRE le vingt-six mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Chambon-sur-Lac, dûment convoqué en date du 18 mars 2024, s’est réuni en session ordinaire à la Mairie de CHAMBON SUR LAC, sous la présidence de Monsieur Emmanuel LABASSE.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Emmanuel LABASSE, Estel BOUCHE, Pauline BOUCHEREAU, Sylvain CREGUT, Pascal FOURNIER, Frédéric ROUX, Baptiste SIMON, Théo TALANDIER DE L’ESPINASSE, Daniel VAUZEILLES

ÉTAIENT ABSENTS / EXCUSÉS : Camille MARTIN, Amélie PANCRACIO

Secrétaire de séance : Sylvain CREGUT

Nombre de Conseillers : En exercice : 11 – Présents : 9 - Votants : 11

Pouvoirs donnés : Camille MARTIN à Estel BOUCHE, Amélie PANCRACIO à Sylvain CREGUT

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer.

01.26.03.2024 – Achat d’une partie de domaine public et lancement d’une enquête publique – demande M. et Mme BARON

Monsieur le Maire fait part à son Conseil Municipal de l’intention confirmée par Monsieur Olivier BARON et Mme Nadine BARON, propriétaires de la parcelle section AE numéro 322 au Bourg de Chambon sur Lac, d’acquérir une partie du domaine public joutant leur bien (selon plan en annexe, nommée AE 374).

A la demande de la commune, Monsieur et Madame BARON se sont engagés en amont :

- A acheter la parcelle au prix de 30€ le m² si son projet abouti, tel que défini dans la délibération 04.17.02.2020.
- A prendre en charge tous les frais annexes si leur projet abouti : géomètre, notaire, etc.
- En qualité de demandeurs, Monsieur et Madame BARON se sont également engagés à prendre en charge un prorata des frais d’enquête publique et ce quelles que soient les conclusions du commissaire enquêteur. Ce prorata pourra s’élever à 500 euros maximum (variable selon le nombre total de projets déposés par les demandeurs participant à l’enquête publique). Pour le cas où ce prorata serait supérieur à 500 euros, M et Mme BARON devront être informés en amont et confirmer qu’ils souhaitent toujours poursuivre la démarche.

Où l’exposé de son Maire et après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres, le Conseil municipal :

- Prend acte de la demande formulée par M. et Mme BARON aux conditions ci-dessus énoncées ;
- Donne tous pouvoirs à son Maire afin d’engager la procédure administrative de déclassement du domaine public et de faire procéder à l’enquête publique ;
- Donne tous pouvoirs à son Maire, M. Emmanuel LABASSE, afin de signer tous documents relatifs à cette affaire citée ci-dessus en objet.

Annule et remplace la délibération 05.25.11.2021



02.26.03.2024 – Achat d’une partie de domaine public et lancement d’une enquête publique – demande M. BEAL

Monsieur le Maire fait part à son Conseil Municipal de l’intention confirmée par M. Nicolas BEAL, propriétaire des parcelles section ZP numéros 118 et 138 à Montmie, commune de Chambon-sur-Lac, d’acquérir une partie du domaine public située entre ces deux parcelles (selon plan en annexe).

A la demande de la commune, Monsieur Nicolas BEAL s'est engagé en amont :

- A acheter la parcelle au prix de 30€ le m² si son projet abouti, tel que défini dans la délibération 04.17.02.2020.
- A prendre en charge tous les frais annexes si son projet abouti : géomètre, notaire, etc.
- En qualité de demandeur, Monsieur Nicolas BEAL s'est également engagé à prendre en charge un prorata des frais d'enquête publique et ce quelles que soient les conclusions du commissaire enquêteur. Ce prorata pourra s'élever à 500 euros maximum (variable selon le nombre total de projets déposés par les demandeurs participant à l'enquête publique). Pour le cas où ce prorata serait supérieur à 500 euros, Monsieur BEAL devra être informé en amont et confirmer qu'il souhaite toujours poursuivre la démarche.

Où l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil municipal :

- Prend acte de la demande formulée par M. Nicolas BEAL aux conditions ci-dessus énoncées ;
- Donne tous pouvoirs à son Maire afin d'engager la procédure administrative de déclassement du domaine public et de faire procéder à l'enquête publique ;
- Donne tous pouvoirs à son Maire, M. Emmanuel LABASSE, afin de signer tous documents relatifs à cette affaire citée ci-dessus en objet.

Annule et remplace la délibération 05.20.01.2022



03.26.03.2024 – Achat d'une partie de domaine public et lancement d'une enquête publique – demande Mme Carole BOUCHE

Monsieur le Maire fait part à son Conseil Municipal de l'intention confirmée par Mme Carole BOUCHE, propriétaire de la parcelle section ZO numéro 184 à la Guieze, commune de Chambon sur Lac, d'acquérir une partie du domaine public jouxtant son bien (selon plan en annexe).

A la demande de la commune, Madame BOUCHE s'est engagée en amont :

- A acheter la parcelle au prix de 30€ le m² si son projet abouti, tel que défini dans la délibération 04.17.02.2020.
- A prendre en charge tous les frais annexes si son projet abouti : géomètre, notaire, etc.
- En qualité de demandeur, Madame BOUCHE s'est également engagée à prendre en charge un prorata des frais d'enquête publique et ce quelles que soient les conclusions du commissaire enquêteur. Ce prorata pourra s'élever à 500 euros maximum (variable selon le nombre total de projets déposés par les demandeurs participant à l'enquête publique). Pour le cas où ce prorata serait supérieur à 500 euros, Mme BOUCHE devra être informée en amont et confirmer qu'elle souhaite toujours poursuivre la démarche.

Où l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil municipal :

- Prend acte de la demande formulée par Mme Carole BOUCHE aux conditions ci-dessus énoncées ;
- Donne tous pouvoirs à son Maire afin d'engager la procédure administrative de déclassement du domaine public et de faire procéder à l'enquête publique ;
- Donne tous pouvoirs à son Maire, M. Emmanuel LABASSE, afin de signer tous documents relatifs à cette affaire citée ci-dessus en objet.



04.26.03.2024 – Achat d'une partie de domaine public et lancement d'une enquête publique – demande de Mme Coraline FALGOUX et M. Alexis CROZET

Monsieur le Maire fait part à son Conseil Municipal de l'intention confirmée par Madame Coraline FALGOUX et Monsieur Alexis CROZET, propriétaires des parcelles section ZN numéros 109 et 116 à Voissières, commune de Chambon sur Lac, d'acquérir des parties de domaine public jouxtant leurs biens (selon plan en annexe, zones grisés).

A la demande de la commune, Madame Coraline FALGOUX et Monsieur Alexis CROZET se sont engagés en amont :

- A acheter la parcelle au prix de 30€ le m² si leur projet abouti, tel que défini dans la délibération 04.17.02.2020.
- A prendre en charge tous les frais annexes si leur projet abouti : géomètre, notaire, etc.
- En qualité de demandeurs, Monsieur CROZET et Madame FALGOUX se sont également engagés à prendre en charge un prorata des frais d'enquête publique et ce quelles que soient les conclusions du commissaire enquêteur. Ce prorata pourra s'élever à 500 euros maximum (variable selon le nombre total de projets déposés par les demandeurs participant à l'enquête publique). Pour le cas où ce prorata serait supérieur à 500 euros, Monsieur CROZET et Madame FALGOUX devront être informés en amont et confirmer qu'ils souhaitent toujours poursuivre la démarche.

Où l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil municipal :

- Prend acte de la demande formulée par Monsieur CROZET et Madame FALGOUX aux conditions ci-dessus énoncées ;
- Donne tous pouvoirs à son Maire afin d'engager la procédure administrative de déclassement du domaine public et de faire procéder à l'enquête publique ;
- Donne tous pouvoirs à son Maire, M. Emmanuel LABASSE, afin de signer tous documents relatifs à cette affaire citée ci-dessus en objet.



05.26.03.2024 – Achat d'une partie de domaine public et lancement d'une enquête publique – demande de M. Serge DEFAY

Monsieur le Maire fait part à son Conseil Municipal de l'intention confirmée par M. Serge DEFAY, propriétaire d'une parcelle section AC numéro 231 à Varennes, commune de Chambon-sur-Lac, d'acquérir une partie du domaine public jouxtant son bien (selon plan en annexe, nommée AC371).

A la demande de la commune, Monsieur Serge DEFAY s'est engagé en amont :

- A acheter la parcelle au prix de 30€ le m² si son projet abouti, tel que défini dans la délibération 04.17.02.2020.
- A prendre en charge tous les frais annexes si son projet abouti : géomètre, notaire, etc.
- En qualité de demandeur, Monsieur Serge DEFAY s'est également engagé à prendre en charge un prorata des frais d'enquête publique et ce quelles que soient les conclusions du commissaire enquêteur. Ce prorata pourra s'élever à 500 euros maximum (variable selon le nombre total de projets déposés par les demandeurs participant à l'enquête publique). Pour le cas où ce prorata serait supérieur à 500 euros, Monsieur DEFAY devra être informé en amont et confirmer qu'il souhaite toujours poursuivre la démarche.

Où l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil municipal :

- Prend acte de la demande formulée par M. Serge DEFAY aux conditions ci-dessus énoncées ;
- Donne tous pouvoirs à son Maire afin d'engager la procédure administrative de déclassement du domaine public et de faire procéder à l'enquête publique ;
- Donne tous pouvoirs à son Maire, M. Emmanuel LABASSE, afin de signer tous documents relatifs à cette affaire citée ci-dessus en objet.

Annule et remplace la délibération 05.21.04.2022



06.26.03.2024 – Achat d'une partie de domaine public et lancement d'une enquête publique – demande de M. Christophe KERNEIS

Monsieur le Maire fait part à son Conseil Municipal de l'intention confirmée par M. Christophe KERNEIS, propriétaire d'une parcelle section AE numéro 101 au Bourg de Chambon-sur-Lac, d'acquérir une partie du domaine public située devant son bien (selon plan en annexe zone hachurée).

A la demande de la commune, Monsieur Christophe KERNEIS s'est engagé en amont :

- A acheter la parcelle au prix de 30€ le m² si son projet abouti, tel que défini dans la délibération 04.17.02.2020.
- A prendre en charge tous les frais annexes si son projet abouti : géomètre, notaire, etc.
- En qualité de demandeur, Monsieur Christophe KERNEIS s'est également engagé à prendre en charge un prorata des frais d'enquête publique et ce quelles que soient les conclusions du commissaire enquêteur. Ce prorata pourra s'élever à 500 euros maximum (variable selon le nombre total de projets déposés par les demandeurs participant à l'enquête publique). Pour le cas où ce prorata serait supérieur à 500 euros, Monsieur KERNEIS devra être informé en amont et confirmer qu'il souhaite toujours poursuivre la démarche.

Où l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil municipal :

- Prend acte de la demande formulée par M. Christophe KERNEIS aux conditions ci-dessus énoncées ;
- Donne tous pouvoirs à son Maire afin d'engager la procédure administrative de déclassement du domaine public et de faire procéder à l'enquête publique ;
- Donne tous pouvoirs à son Maire, M. Emmanuel LABASSE, afin de signer tous documents relatifs à cette affaire citée ci-dessus en objet.

Annule et remplace la délibération 07.28.09.2023

l'exercice 2023 par les percepteurs visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



13.26.03.2024 – Vote des taxes fiscales pour l'année 2024

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'appliquer les taux suivants pour l'année 2024.

En 2024, les taux seront les suivants :

- Taxe foncière bâtie (TFB) : 35.38%
- Taxe foncière non bâtie (TFNB) : 44.48%
- Taxe d'habitation (TH) : 11.67%

Président
Emmanuel LABASSE

Secrétaire de séance
Sylvain CREGUT